



Education canine & féline - Dog sitting - Cat sitting - Pension canine

## CONTRAT DE GARDE D'ANIMAUX

**ENTRE L'ENTREPRISE :** Bien Dans Ses Papattes – éducation canine & féline, dog/cat sitting et pension canine

**Représentée par Cindy Mezni**

Chemin de la Denévaz 16 à 1806 Saint-Légier-La Chiésaz

Tél.: (+41)077/437.81.59

Adresse e-mail : [info@biendanssespapattes.ch](mailto:info@biendanssespapattes.ch)

Site web : [www.biendanssespapattes.ch](http://www.biendanssespapattes.ch)

**ET LE PROPRIÉTAIRE :** Prénom, Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone mobile : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro en cas d'urgence : .....

### **ANIMAL :**

Nom : .....

Date de naissance : .....

Identification (joindre copie d'une preuve d'identification) : Pucé  Tatouté

Numéro de puce et/ou tatouage : .....

Vaccins à jour (joindre copie du carnet de vaccination) : Oui  Non

Espèce : Chien  Chat

Race : .....

Sexe : Mâle  Femelle

Castré / Stérilisée : Oui  Non  Date des dernières chaleurs si chienne non stérilisée : .....

Caractère (joindre Questionnaire comportemental rempli s'il s'agit d'une garde/pension canine) : Craintif  Anxieux  Réactif congénères  Aoyeur  Réactif gens

Problème de santé : .....

Allergie alimentaire : .....

Traitement et posologie (administration sur ordonnance seulement) : .....

.....

Vétérinaire traitant (prénom, nom et adresse complète) : .....

.....

Autres informations importantes : .....

**AUTRE ANIMAL (À LAISSER VIDE SI UN SEUL ANIMAL À GARDER) :**

Nom : .....

Date de naissance : .....

Identification (joindre copie d'une preuve d'identification) : Pucé  Tatouté

Numéro de puce et/ou tatouage : .....

Vaccins à jour (joindre copie du carnet de vaccination) : Oui  Non

Espèce : Chien  Chat

Race : .....

Sexe : Mâle  Femelle

Castré / Stérilisée : Oui  Non  Date des dernières chaleurs si chienne non stérilisée : .....

Caractère (joindre Questionnaire comportemental rempli) : Craintif  Anxieux   
Réactif congénères  Aboyeur  Réactif gens

Problème de santé : .....

Allergie alimentaire : .....

Traitement et posologie (administration sur ordonnance seulement) : .....

.....

Vétérinaire traitant (prénom, nom et adresse complète) : .....

.....

Autres informations importantes : .....

## **ARTICLE I : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMAL**

Ne sont acceptés chez Bien Dans Ses Papattes que les chiens identifiés par puce électronique et/ou tatouage et à jour dans leurs vaccinations contre la maladie de Carré, l'hépatite, la parvovirose, le parainfluenza, la leptosirose et la toux du chenuil (vaccins DHPPi, KC et Lepto 6). Le vaccin contre la rage (Rabisin) n'est pas obligatoire (sauf si l'animal réside dans un autre pays que la Suisse ou qu'il provient d'un pays autre que la Suisse). Il en va de même pour les autres vaccins non cités ci-dessus.

Les chiens pris en charge doivent par ailleurs avoir été vermifugés et déparasités récemment, les colliers anti puces/tiques ou spot-on mis dans les 48 heures précédant le début de la prise en charge n'étant pas admis à la pension car un congénère pourrait ingérer du produit lors d'une séance de jeu. Vous pouvez cependant nous laisser son collier anti puces/tiques et nous le lui mettrons lors des promenades.

Toute contamination ou infestation durant la garde/pension ne pourra en aucun cas être imputée à Bien Dans Ses Papattes.

**Une copie du carnet de vaccination et des papiers d'identification du chien sont demandées avant l'arrivée du chien pour des questions de vérification de vaccination et de propriété de l'animal.**

**Aucun carnet de vaccination ni preuve d'identification ne sont exigés pour la prise en charge d'un chat à son domicile si celui-ci évolue uniquement à**

**l'intérieur et ne côtoie pas de chien(s). Dans le cas où votre chat va à l'extérieur, provient de l'étranger ou côtoie un ou des chiens, il vous sera demandé une preuve que son vaccin contre la rage (Rabisin) est à jour.**

Bien Dans Ses Papattes accepte tous les chiens, y compris les mâles entiers et les femelles non stérilisées – exception faite des femelles en chaleur qui ne sont pas admises ici pour une question de confort et bien-être de celles-ci et des autres pensionnaires. Les chiens ayant des problèmes de comportement mineurs sont acceptés, à condition que ceux-ci ne mettent pas en danger l'intégrité physique ou le bien-être mental des autres chiens de la pension. Bien Dans Ses Papattes demande une visite test avant toute prise en charge, qu'elle soit de courte ou longue durée, afin de rencontrer le chien, voir si le chien se sent à l'aise dans les lieux et avec un groupe de congénères et détecter tout problème de comportement qui n'aurait pas été évoqué par le propriétaire. Bien Dans Ses Papattes se réserve le droit de refuser ou annuler à tout moment la prise en charge d'un chien si celui-ci est ou lui paraît malade ou que son comportement lui semble incompatible avec une cohabitation avec des congénères.

Bien Dans Ses Papattes ne demande pas de visite test pour la prise en charge de chats à leur domicile mais demande une visite de présentation afin de rencontrer le ou les chats qui seront pris en charge et se familiariser avec les lieux et l'emplacement des affaires du ou des chats.

## **ARTICLE II : CHIENS SOUMIS À AUTORISATION DE DÉTENTION**

La pension Bien Dans Ses Papattes étant localisée dans le canton de Vaud, la législation cantonale vaudoise s'applique concernant les races dites potentiellement dangereuses (CPD). Toute garde/pension d'un chien potentiellement dangereux nécessitera une copie de la carte d'identité du propriétaire, une attestation d'assurance responsabilité civile, une copie du carnet de vaccination ainsi qu'une copie de l'autorisation de détention d'un chien potentiellement dangereux.

Il en va de même si Bien Dans Ses Papattes prend en charge un chien d'un autre canton et que celui-ci fait partie de la liste des chiens potentiellement dangereux dans son canton de résidence, et ce, quand bien même sa race ne serait pas sur la liste des chiens potentiellement dangereux du canton de Vaud. Le propriétaire du chien en question devra obligatoirement en aviser Bien Dans Ses Papattes et fournir tous les papiers prouvant qu'il a légalement l'autorisation de détenir ce chien, que tout dommage causé par son chien est couvert par son assurance responsabilité civile et que son chien ne représente pas un danger pour autrui.

## **ARTICLE III : OBLIGATION DE BIEN DANS SES PAPATTES ET DESCRIPTION DE LA GARDE/PENSION**

Bien Dans Ses Papattes s'engage à prendre soin de l'animal confié, lui apporter de l'affection et de l'attention, le nourrir, l'hydrater, s'assurer de sa propreté, lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être, tenir informé le propriétaire du déroulement de la garde et le prévenir si tout problème ou incident survient durant la garde/pension, et si besoin, le conduire chez l'un des vétérinaires dont les

coordonnées sont renseignées dans le présent contrat.

Bien Dans Ses Papattes assure aux propriétaires de chiens que la pension surveille leur chien dans toutes ses interactions avec ses congénères afin de prévenir tout incident, que le chien ne dort pas dehors, en box ou dans un chenil et a accès à la maison et à la majorité des pièces (toutes les pièces auxquelles il a accès étant chauffées et aérées par temps froid et ventilées, volets clos et aérées par temps chaud) et peut en tout temps se reposer ou dormir où il le souhaite dans l'un des paniers et coussins mis à disposition en grand nombre.

Bien Dans Ses Papattes assure aux propriétaires de chats qu'ils seront informés du déroulement de la garde régulièrement et que tout sera mis en œuvre pour stresser le moins possible leur(s) chat(s) et respecter les besoins de leur(s) chat(s) (ne pas forcer le contact si le chat est craintif ou anxieux ou, au contraire, fournir de l'attention et des caresses en quantité si le chat est demandeur d'affection).

## §1. NOM, DUREE OU FRÉQUENCE DE LA PRESTATION

**Les gardes/pensions sont réalisées de manière hebdomadaires ou pluri-hebdomadaires et/ou occasionnelles sur demande du client et selon la disponibilité de Bien Dans Ses Papattes. Se référer aux factures au nom du client pour connaître la durée de chacune des gardes/pensions.**

## §2. ALIMENTATION

Bien Dans Ses Papattes demande à ce que le propriétaire fournisse la nourriture habituelle de l'animal en quantité suffisante pour couvrir la durée de la prestation afin de ne pas le perturber davantage ni lui causer de soucis digestifs avec un changement subit d'alimentation sans transition.

Dans le cas d'une garde/pension d'un chien, sa nourriture doit être donnée en quantité suffisante pour la durée du séjour, en prenant notamment en compte le fait que les chiens étant la majeure partie du temps en extérieur ou en promenade, ils se dépensent donc plusieurs heures chaque jour, d'où l'importance de prévoir une quantité de nourriture plus importante qu'en temps normal. Même si un incident ne peut jamais être exclu, Bien Dans Ses Papattes fera tout son possible afin d'éviter que ne survienne une torsion/retournement d'estomac chez le chien en garde/pension en évitant de le nourrir en grande quantité avant une période d'activité physique et en évitant qu'il ingère trop d'eau (lors d'une promenade en bord de rivière ou une sortie au lac par exemple) en peu de temps.

Si la quantité de nourriture donnée par le propriétaire de l'animal pour la durée de la garde/pension n'est pas suffisante, Bien Dans Ses Papattes s'engage à acheter la nourriture habituelle de l'animal (sauf si impossibilité de l'acquérir aisément car provenant de l'étranger ou délai de livraison trop long) et le propriétaire s'engage à lui rembourser les frais déboursés sur présentation de la quittance/facture, et ce, au plus tard d'ici la fin de la garde/pension.

## §3. ACTIVITÉ PHYSIQUE EXTÉRIEURE, SORTIES HYGIÉNIQUES ET PROMENADES DES CHIENS

Bien Dans Ses Papattes assure que le chien pourra jouer avec des congénères et profiter du jardin plusieurs heures par jour mais pourra retourner dans la maison à tout moment s'il veut être au calme ou se reposer, qu'il aura droit à un minimum de quatre sorties hygiéniques par jour, voire plus si le chien en exprime le besoin et qu'il aura aussi droit à au moins une promenade de minimum 1 heure par jour (en prenant en compte les potentielles limitations physiques du chien ou son état de fatigue du jour) pour lui permettre de socialiser, de découvrir de nouveaux endroits et odeurs, de travailler son éducation et exprimer ses besoins d'activité.

#### **§4. MALADIE, ACCIDENT, DÉCES, FUGUE OU VOL DE L'ANIMAL ET RESPONSABILITÉ DE BIEN DANS SES PAPATTES**

Bien Dans Ses Papattes s'assure de tout faire pour éviter tout incident lors de la garde/pension de l'animal, mais dans l'éventualité où un incident devait survenir et qu'il était impossible de joindre le propriétaire pour lui parler de la situation, le propriétaire de l'animal autorise Bien Dans Ses Papattes à prendre les mesures qu'elle estime nécessaire au bien-être et à la bonne santé de l'animal, notamment l'amener chez son vétérinaire nommé dans ce contrat ou le vétérinaire le plus proche si l'urgence de la situation l'exige selon Bien Dans Ses Papattes. Le propriétaire s'engage à rembourser à Bien Dans Ses Papattes les frais de déplacement et de soins occasionnés sur présentation de la facture/preuve du trajet. En cas de maladie ou incident mineur, Bien Dans Ses Papattes s'engage à contacter le propriétaire dans les plus brefs délais afin d'en discuter avec lui, et si besoin, décider de concert avec lui des mesures à prendre.

Bien Dans Ses Papattes met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des animaux dont elle a la garde, cependant, elle décline toute responsabilité en cas de fugue, de vol, de blessure, d'accident ou de décès de l'animal sous sa garde, sauf en cas de faute grave reconnue imputable à l'entreprise.

#### **ARTICLE IV : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL**

Chaque propriétaire de chien s'engage à prévenir Bien Dans Ses Papattes avant toute prise en charge en cas de problème de comportement pouvant mettre en danger son propre chien (ingestion de choses non comestibles (pica), ingestion de ses propres selles ou celles d'autres animaux (coprophagie), notamment celles de vaches et chevaux qui peuvent être dangereuses pour certaines races, ingestion d'une quantité abondante d'eau qui pourrait causer une torsion/retournement d'estomac en cas d'activité physique dans les heures qui suivent (potomanie), etc) ou mettant en danger les autres chiens de la pension ou toute personne interne ou externe à la pension. Il s'engage aussi à prévenir Bien Dans Ses Papattes si après sa venue ici, une maladie contagieuse a été diagnostiquée chez son chien afin que la pension puisse en informer les autres propriétaires des chiens ayant été en contact avec lui ou étant venus après lui afin qu'ils puissent s'assurer de la bonne santé de leur chien auprès de leur vétérinaire.

Le bien-être physique et mentale de nos pensionnaires et la tranquillité d'esprit de leurs propriétaires étant notre absolue priorité et notre but premier, il est aussi demandé aux propriétaires de chiens de notifier à Bien Dans Ses Papattes dans les

plus brefs délais tout problème (diarrhée, vomissements, fatigue inhabituelle, changement de comportement subit et inexplicable, etc) survenant après la prise en charge du chien afin que tout soit mis en œuvre à l'avenir pour éviter cela (réaménagement des temps d'activité physique et des temps de pause, etc). Les lieux de vie de la pension ainsi que les gamelles, jouets et paniers des chiens étant lavés et désinfectés régulièrement, avec des produits aussi non irritants que possibles pour les animaux, et aucun animal n'étant déclaré porteur d'une maladie contagieuse ou paraissant malade n'étant accepté ici, Bien Dans Ses Papattes décline toute responsabilité en cas de maladie ou problème de santé survenant après la venue du chien à la pension.

Chaque propriétaire de chat s'engage à prévenir Bien Dans Ses Papattes avant toute prise en charge en cas de tendance fugueuse de l'animal ou d'agressivité pouvant donner lieu à des blessures.

La prise en charge de l'animal par Bien Dans Ses Papattes n'équivalant en aucun cas à un transfert de propriété et de responsabilité, le propriétaire reste seul responsable de tout dégât matériel (destruction de meuble ou de jouet, etc) ou de blessure ou morsure infligée par son animal à un autre animal ou une personne, même si lesdits dégâts ou blessures surviennent suite à une fugue lors de la garde de l'animal.

#### **ARTICLE V : ACCESSOIRES ET OBJETS CONFIEÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE**

Bien Dans Ses Papattes accepte tout objet (panier, jouet, manteau, etc) que le propriétaire estime nécessaire au bien-être et la bonne santé de son chien durant sa garde/pension.

Dans le cas de la prise en charge d'un chien et en cas de séjour de nuit ou de plusieurs jours ou semaines, Bien Dans Ses Papattes recommande d'ailleurs aux propriétaires de chiens d'apporter le panier ou coussin de leur chien ainsi que ses jouets favoris et un habit portant l'odeur du propriétaire qui sera mis dans son lieu de couchage afin de le rassurer et lui apporter un certain sentiment de familiarité.

Bien Dans Ses Papattes décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte d'un ou plusieurs objets apportés.

#### **ARTICLE VI : ANNULATION DE LA GARDE/PENSION**

Bien Dans Ses Papattes ne demande pas de frais d'annulation si l'annulation est faite au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début de la prestation, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation d'une pension de plusieurs jours ou semaines, l'annulation doit être faite au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début de la pension, sauf en cas de force majeure.

Si l'annulation survient après les délais ci-dessus, Bien Dans Ses Papattes se réserve le droit de demander des frais d'annulation représentant au minimum vingt-cinq (25) pour-cent du prix de la prestation et au maximum la totalité du prix de la prestation qui a été annulée si un ou des clients ont été refusés pour assurer ladite prestation.

Dans l'éventualité où l'annulation se ferait alors que la prise en charge a déjà commencé, que l'annulation soit du fait de Bien Dans Ses Papattes pour des motifs de problèmes de comportement de l'animal ou qu'elle soit du fait du client pour des motifs de changement de situation de dernière minute, Bien Dans Ses Papattes se réserve le droit de demander ou garder le paiement d'une partie ou de la totalité de la prestation en question.

## ARTICLE VII : COORDONNÉES DES VÉTÉRINAIRES DE BIEN DANS SES PAPATTES

Les coordonnées du vétérinaire habituel sont les suivantes :

### **D<sup>r</sup> Thierry Dupont**

Rue Gambetta 27  
1815 Clarens

Téléphone : 021/964.64.11

Les coordonnées du vétérinaire de proximité/d'urgence (se trouvant à moins de cinq minutes de la pension) sont les suivantes :

### **Cabinet Vétérinaire Vetmint Saint-Légier**

Route des Deux-Villages 21  
1806 Saint-Légier-La Chiésaz

Téléphone : 021/683.10.10

## ARTICLE VIII : PRIX ET REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS FRAIS AVANCÉS

La garde/pension est réalisée contre le paiement du prix déterminé selon les modalités suivantes :

**Le prix défini dans la facture correspondant à la prestation doit être payé au plus tard à la fin de la prestation de garde/pension.**

**Bien Dans Ses Papattes assure que le prix de la ou les prestations ont été communiquées au client par écrit (devis, facture, SMS, email ou Whatsapp) avant la conclusion du contrat. Par sa signature sur ce contrat, le client certifie avoir pris connaissance des tarifs de Bien Dans Ses Papattes ainsi que du prix de la ou les prestations qu'il a réservée(s) et que Bien Dans Ses Papattes lui a communiqué et s'engage à payer la ou les prestations (ainsi que les éventuels frais de déplacement ou frais vétérinaires ou autre avancés nécessaires à la bonne santé de l'animal sur présentation des quittances/factures desdits frais) dans le délai imparti.**



## **ARTICLE IX : MOTIFS DE RUPTURE IMMÉDIATE DU CONTRAT**

Bien Dans Ses Papattes se réserve le droit de rompre de manière immédiate et sans préavis le présent contrat, libérant ainsi sans délai les deux parties de leurs obligations, en cas de dissimulation d'informations importantes par le propriétaire de l'animal pris en charge. Sont considérées comme informations importantes des incidents passés ayant impliqué l'animal ou des problèmes de comportement pouvant mettre en péril le bien-être des animaux présents à la pension voire la sécurité desdits animaux ou des personnes internes ou externes à l'entreprise.

## **ARTICLE X : FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de trente (30) jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification ou résolution du contrat.

Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

## **ARTICLE XI : DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

## **ARTICLE XII : MODIFICATIONS**

Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles. Tout autre document concernant l'objet et les obligations du présent contrat, non annexé, n'oblige pas les parties;

Aucune modification, résiliation ou préavis relatifs au présent contrat ne sera valable s'il n'a pas été donné par écrit et validé par écrit (courrier, e-mail, SMS ou Whatsapp) par les deux parties.

### **ARTICLE XIII : INVALIDITÉ DES CLAUSES**

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

### **ARTICLE XIV : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les deux parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

### **ARTICLE XV : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses susmentionnées.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Légier-La Chiésaz, le .....

Par sa signature, le propriétaire confirme avoir pris connaissance du prix des services de Bien Dans Ses Papattes et de tous les articles du contrat de garde et déclare les accepter sans aucune réserve.

**Signature du Propriétaire**

**Signature de Bien Dans Ses Papattes**

*Précédée de la mention "Lu et approuvé"*

